

Commission du Statut De l'Arbitrage

RAPPEL : PROCES-VERBAL N°3 REUNION DU 19/06/2026

4 - CLUB DU DISTRICT QUI BENEFICIENT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES (ART 45)

N° CLUB	NOM CLUB	Nombre de muté(s) autorisé(s)
564542	RACING PERPIGNAN MED.	2 (demande faite)
539217	F.C. ASPRES	1
523708	F.C. LE SOLER	2 demande faite)
530112	F.C. THUIR	1
582126	FC PIA	2 (demande faite)
527791	R.F. CANOHES TOULOUGES	1 (demande faite)

Les clubs doivent demander et informer la commission, par écrit, l'équipe choisie pour le(s) muté(s) supplémentaire(s) avant le début des championnats et coupes.

- Courriel du **FC LE SOLER** du 28/08/26, demandant l'attribution de ses deux mutés supplémentaires comme suit : **1 en SENIORS D1 et 1 SENIORS D2** pour 2026/2027.
- Courriel du **RF CANOHES TOULOUGES** : du 31/08/26, demandant l'attribution de son muté supplémentaire **EN U13 EQUIPE 1** pour 2026/2027.